

13, Rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Procès-verbal provisoire

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 9 avril 2018

Convocation établie en date du 03/04/2018 et affichée le 03/04/2018.

L'an deux mille dix-huit et le neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.



Présents : Mmes et M : Claude BERNARD (sauf pour la question n°2018-04-48) - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL (jusqu'à la question n°2018-04-60) - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO (sauf pour question n°2018-04-68 et 2018-04-69) - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE (à partir de la question n°2018-04-43) - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUULLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Marie-Christine ROUVIERE (à compter du vote du chapitre 16 budget primitif 2018 ports maritimes de plaisance – question n°2018-04-60) M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO (sauf pour question n°2018-04-68 et 2018-04-69) - M. Rudy THEROND pour M. Olivier PENIN.

Absents excusés : Claude BERNARD (uniquement pour la question n°2018-04-48) - Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Marie-Christine ROUVIERE (jusqu'à la question n°2018-04-42) – M. Léopold ROSSO (uniquement pour les questions n°2018-04-68 et 2018-04-69) – M. Hervé SARGUEIL (uniquement pour les questions n°2018-04-68 et 2018-04-69)

Secrétaire de séance : Mme Marilyne FOULLON.



Le quorum étant atteint, M. Laurent PELISSIER déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Marilyne FOULLON est nommée secrétaire de séance.

M. Laurent PELISSIER, Président, demande si les membres du Conseil Communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil communautaire du 5 mars 2018.

Mme Jeanine SOLEYROL, absente lors de cette séance, ne souhaite pas prendre part à ce vote.

Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

M. Laurent PELISSIER, Président, aborde ensuite le schéma de mutualisation des services de la Communauté de communes Terre de Camargue et fait part de son état d'avancement comme le prévoit la loi du 16 décembre 2010.

Rapport sur l'avancement du schéma de mutualisation des services de la Communauté de communes Terre de Camargue

La Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre l'intercommunalité et ses Communes membres.

Ces dispositions, codifiées à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'intercommunalité à son organe délibérant.

La Communauté de communes Terre de Camargue a adopté son schéma de mutualisation par délibération n°2016-06-42 en date du 27 juin 2016.

Le présent rapport a pour objet de présenter la mise en œuvre du schéma de mutualisation depuis cette date.

Le projet de schéma adopté comprenait :

1. Service relatif aux règles de sécurité des établissements recevant du public (ERP)
2. Instruction des dossiers d'urbanisme
3. Marchés publics
4. Paye et ressources humaines

1. Service relatif aux règles de sécurité des établissements recevant du public (ERP)

Un travail de réorganisation interne au sein des services municipaux de la commune détentrice de cette compétence n'a pas, à ce jour, permis d'initier la création de ce service commun.

2. Instruction des dossiers d'urbanisme

Les dispositions prises par les communes membres n'ont pas permis à ce jour de créer un service instructeur à l'échelle de l'EPCI.

3. Marchés publics

Les dispositions prises par les communes membres n'ont pas permis à ce jour de créer un service instructeur à l'échelle de l'EPCI.

4. Paye et ressources humaines

Ce projet a connu une mise en œuvre avec la commune de Saint Laurent d'Aigouze.

Une délibération numéro 2016-11-140 « Convention de mutualisation du service des ressources humaines entre la Communauté de communes Terre de Camargue et la Mairie de Saint Laurent d'Aigouze » en date du 21 novembre 2016 a fixé les règles de fonctionnement de cette prestation. Les missions réalisées par le service communautaire et la prise en charge financière par la commune y sont précisément détaillés.

Elles comprennent :

- Gestion des agents
- Gestion de la carrière
- Gestion de la procédure disciplinaire
- Gestion de la paie
- Gestion administrative du temps de travail
- Gestion des formations

Dans ce cadre, la commune rembourse la Communauté de commune des frais engagés sur la base des charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges du personnel (Calculées sur le coût d'un emploi à temps plein basé sur le salaire moyen des agents affectés au Service de Gestion des Ressources Humaines de la Communauté de Communes Terre de Camargue), les flux, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés à cette gestion.

Potentielles évolutions :

- ❖ La compétence « Accueil des gens du voyage », obligatoirement transférée au 1er janvier 2017 ne fait pas l'objet d'un comité de projet, aucun agent n'étant impacté par ce transfert.
- ❖ La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) », obligatoirement transférée au 1er janvier 2018, n'a pas d'impact sur ce sujet.

En effet, les communes, précédemment membres des syndicats concernés, n'ont pas de personnels directement affectés à l'exercice pur de cette compétence. Par ailleurs, pour ce qui concerne des actions ponctuelles de gestion des eaux sur les territoires communaux, qui peuvent potentiellement relever de la GEMAPI, ces dernières représentent de très faibles pourcentages d'ETP sur l'année. A ce titre, des conventions de prestation seront passées entre les communes et la Communauté de communes, détentrice de la compétence, afin de maintenir en place l'organisation actuelle qui est pleinement satisfaisante.

Ordre du jour

1. Convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard (abrogation de la délibération n°2017-11-130)
2. Comptes de Gestion de l'exercice 2017
3. Comptes administratifs 2017 et affectation des résultats
4. Fixation des taux de TEOM pour l'année 2018
5. Fixation du Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2018
6. Fixation du Taux des taxes ménages (TFNB, TH, TFPB) pour l'année 2018
7. Budgets primitifs 2018 (les 6 budgets)
8. Autorisation d'engagement / crédits de paiement – Entretien du réseau d'eau brute
9. Autorisation de programme / crédits de paiement – Travaux schéma directeur eau potable
10. Autorisation de programme / crédits de paiement – Travaux d'enrochement en vue de la protection de la conduite d'assainissement (transfert des effluents - Aigues Mortes vers Le Grau du Roi)
11. Autorisation de programme / crédits de paiement – Fourniture et installation de guides berces en déchèteries
12. Autorisation de programme / crédits de paiement – Achat de matériel informatique à destination des différents sites de la CCTC (abrogation de la délibération n°2017-11-131)
13. Autorisation de programme / crédits de paiement – Fourniture et livraison de bacs de conteneurisation des déchets, composteurs, lombricomposteurs et bioseaux (abrogation de la délibération n°2017-10-108 et de l'erratum)
14. Convention de partenariat pour le projet « ReSeaClons, pêcheurs et territoire engagés pour une mer propre au Grau du Roi »
15. Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et du soutien au fonctionnement et à la gestion de la bibliothèque
16. Adoption du plan de financement pour l'achat de mobiliers et matériels spécifiques de bibliothèque pour le site de Saint Laurent d'Aigouze
17. Construction d'une médiathèque intercommunale à Aigues Mortes : acceptation de l'avant-projet détaillé
18. Adoption du plan de financement pour la construction d'une médiathèque intercommunale à Aigues Mortes



DECISIONS et ARRETES

Décision n°18-18, déposée en Préfecture du Gard le 16/03/2018

Marché d'assurance : dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile

La décision 17-87 signée le 8 décembre 2017, déposée en préfecture le 11 décembre 2017 est abrogée pour cause d'erreur administrative concernant le montant TTC mentionné sur celle-ci.

Un marché d'assurance est attribué de la façon suivante :

➤ Lot 1 / Dommages aux biens : attribué à LA SMACL sise 79031 NIORT sur les garanties de base suivante :

-Taux TTC/m² : 0.81%

-Prime TTC de 11 444.51 €

➤ Lot 2 / Responsabilité civile: attribué à ETHIAS - PNAS sise 75009 PARIS sur les garanties de base suivante :

Taux TTC/m² : 0.09%

-Prime TTC de 3 172.59 €

➤ Lot 3 / Flotte automobile: LA SMACL sise 79031 NIORT sur les garanties de base suivante :

-Prime TTC : 10 725.01 €

-Option GC1 : 627.97 € TTC

-Total TTC de 11 352.98 €

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2018. Le marché est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois soit jusqu'au 31/12/2020.

Décision n°18-19, déposée en Préfecture du Gard le 20/03/2018

Un marché public pour le nettoyage de la zone d'activité Terre de Camargue située à Aigues Mortes est attribué à Rocheblave Environnement sise 34280 LA GRANDE MOTTE pour un montant mensuel de 761,23 € HT soit 837,35 € TTC.

Le marché démarre à compter du 01/04/2018 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31/03/2022.

Décision n°18-20, déposée en Préfecture du Gard le 27/03/2018

Avenant n°1 – Vérifications périodiques réglementaires et maintenance des installations et des équipements techniques des bâtiments communautaires / Lot 3 – Vérifications périodiques réglementaires et maintenance des équipements de sécurité incendie

Le présent avenant a pour objet la cession du contrat de FIRE & CO à l'entreprise FRANCE INCENDIE (SFI et FIRE & CO, filiales du groupe SCUTUM fusionnent avec SCUTUM INCENDIE à partir du 1^{er} janvier 2018).

Décision n°18-21, déposée en Préfecture du Gard le 29/03/2018

Dans le cadre de la programmation AM STRAM GRAM 2018, un contrat de cession a été conclu avec chacune des compagnies de la façon suivante :

Date	Lieu	Compagnie	Spectacle	Coût	Frais annexes
18/03/2018	Gymnase – Saint Laurent d'Aigouze	La Famille GOLDINI	« Du plomb dans le Gaz »	1500,00 €	348,00 € (frais de transport) 73,60 € (frais de repas)
04/04/2018	Espace Jean-Pierre CASSEL – Le Grau du Roi	Le Poisson soluble	« MoTTes »	1800,00 €	237,00 € (frais de transport) 229,70 € (frais d'hébergement) 110,40 € (frais de repas) 91,56 (vigile)
29/04/2018	Salle Vincent SCOTTO – Saint Laurent d'Aigouze	Le 7 ^{ème} point	« Chez nous en Méditerranée »	1800,00 €	50,00 € (frais de transport) 50,00 € (frais de repas)

Décision n°18-22, déposée en Préfecture du Gard le 29/03/2018

La consultation directe pour la mise à disposition d'une solution de dématérialisation des procédures des marchés publics a été attribuée à l'entreprise AGYSOFT sise 34790 GRABELS, pour un montant décomposé comme suit :

- Abonnement annuel correspondant à la mise à disposition de la plateforme : 1 627€ HT soit 1 952.40€ TTC
- Mise en service : 800€ HT soit 960€ TTC
- Formation : 800€ HT soit 960€ TTC

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la réception par le prestataire du devis signé par la CCTC.

Arrêté n°2018-03, déposé en Préfecture du Gard le 01/03/2018

Arrêté portant fermeture temporaire du stade du Bourgidou à Aigues-Mortes

Considérant que toutes les pelouses des terrains du stade du Bourgidou à Aigues-Mortes sont temporairement impraticables du fait de la neige et de la pluie abondante.

Le stade du Bourgidou est fermé du jeudi 01/03/2018 au dimanche 04/03/2018 inclus.

L'accès aux pelouses sera autorisé à compter du lundi 05/03/2018, jusqu'à cette date, aucun match ou entraînement ne pourra avoir lieu.



Objet : Convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard (abrogation de la délibération n°2017-11-130)- N°2018-04-41
Rapporteur : M. Laurent PELISSIER

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale ;
- Vu le rapport de Monsieur le Président relatif à la convention d'adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue à l'Agence Technique Départementale du Gard ;
- Vu la délibération n°2017-11-130 du conseil communautaire du 13 novembre 2017 relative à l'adoption de la convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard ;
- Considérant l'intérêt de l'établissement à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière

Par délibération n°2017-11-130 susvisée, le conseil communautaire a adopté la convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard.

Le Conseil d'Administration de l'Agence technique départementale du Gard s'est réuni le 11 janvier 2018 et a, entre autres, redéfini certaines modalités d'adhésion.

Désormais, le montant de la cotisation annuelle d'adhésion pour les EPCI s'élève à 0,25 € par habitant (et non plus 0,50 € comme fixé dans la première mouture de la convention).

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 5 059,25 € (0,25 × 20 237).

L'adhésion permet un accès gratuit au bouquet de services de l'agence. Ces derniers figurent à l'article 3 de la convention pluriannuelle d'adhésion. Il est rappelé que la convention est conclue pour une durée de 3 ans (2018/2019/2020).

Ainsi, au regard de la technicité de certaines compétences et des enjeux inhérents aux réformes en cours et à venir, il apparaît opportun de bénéficier, tant pour les services administratifs de la communauté de communes que pour ses élus, d'un appui supplémentaire dans l'exercice des missions dévolues à chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2017-11-130 du conseil communautaire du 13 novembre 2017 relative à l'adoption de la convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard ;
- D'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard ;
- D'approuver la convention d'adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue à l'Agence Technique Départementale du Gard ;
- D'autoriser M. Laurent PELISSIER, Président, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Communauté de communes au sein des organes délibérants de l'Agence ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Arrêté des comptes de gestion 2017 du Trésorier - N°2018-04-42

Rapporteur : M. Léopold ROSSO

M. Léopold ROSSO, Vice-président, rapporte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes d'assainissement, d'eau potable, des ports maritimes de plaisance, du service public d'assainissement non collectif, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

M. Lucien TOPIE ne participe pas à cette question concernant les budgets assainissement, eau potable et assainissement non collectif.

Le Conseil Communautaire :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que les comptes de gestion des budgets du principal, d'assainissement, d'eau potable, des ports maritimes de plaisance, du service public d'assainissement non collectif, dressés pour l'exercice 2017, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Approbation du compte administratif 2017 du budget « Principal » - N°2018-04-43 Rapporteur : M. Léopold ROSSO

Arrivée de Mme Marie-Christine ROUVIERE

M. Arnaud FOUREL prend la parole et souhaite revenir sur l'interpellation de M. Jean-Claude CAMPOS lors du dernier conseil communautaire à propos du décalage entre le budget annoncé en début d'année et le compte administratif présenté l'année suivante. Il avait alors observé un différentiel de 20% entre ces deux documents. Ce delta avait suscité des interrogations notamment sur la manière dont était constitué le budget. A son tour, au regard des éléments transmis, il souhaiterait obtenir des précisions sur ces différentiels qui s'élèvent à 64% pour le budget assainissement et 55% pour le budget des ports maritimes de plaisance. Il souhaite connaître la raison de la surélévation de ces budgets.

M. Laurent PELISSIER, Président, explique que le budget est établi à partir des produits escomptés c'est-à-dire des recettes au niveau du fonctionnement, les dépenses sont envisagées dans un second temps. C'est à ce moment-là que les services de la communauté de communes sont sollicités pour faire état de leurs besoins pour l'année à venir. Dans l'exécution budgétaire, en cours d'année, il arrive que des besoins exprimés par les services ne soient pas mis en œuvre ce qui explique le différentiel évoqué par M. CAMPOS et M. FOUREL.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, confirme la difficulté de prévoir avec exactitude le travail à mener au cours de l'année.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, précise que la partie fonctionnement est articulée à partir d'une estimation des recettes, ainsi il peut parfois y avoir de bonnes « surprises » ce qui n'est pas le cas pour cette année. Il cite à ce propos une baisse de la fiscalité de l'ordre de 100 000 € pour 2018 imputable à la fermeture de l'hôtel résidence de Le Grau du Roi. Puis il évoque le FPIC qui a été provisionné de la même manière que l'an dernier ainsi que l'augmentation de 20% par rapport à ce qui avait été prévu par la CLECT en ce qui concerne les EPTB. Il mentionne enfin les dépenses prévues par les différents services de l'établissement. Néanmoins, la communauté de communes n'atteint pas le plafond autorisé par la loi en matière de dépenses imprévues à savoir 7%.

M. Claude BERNARD pense qu'il serait plus judicieux d'ajouter une somme plus conséquente pour ces dépenses imprévues.

M. Robert CRAUSTE, Vice-président, soutient l'analyse de M. BERNARD et s'interroge sur la sincérité de cette approche budgétaire. Il pense en effet qu'il serait plus sain et plus lisible de déterminer au plus près ce chapitre relatif aux dépenses imprévues.

M. Laurent PELISSIER, Président, précise qu'une baisse du chapitre 011 va s'opérer par rapport au réalisé de l'année 2017.

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget principal.

Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2017, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 594 356.63	235 982.68		235 982.68	3 594 356.63
Opération de l'exercice	20 376 975.70	21 938 188.87	2 281 817.87	1 112 906.50	22 658 793.57	23 051 095 .37
TOTAUX	20 376 975.70	25 532 545.50	2 517 800.55	1 112 906.50	22 894 776.25	26 645 452.00
Résultats de clôture		5 155 569.80	1 404 894.05		1 404 894.05	5 155 569.80
Restes à réaliser			865 312.70	519 328.35	865 312.70	519 328.35
TOTAUX CUMULES		5 155 569.80	2 270 206.75	519 328.35	2 270 206.75	5 674 898.15
RESULTATS DEFINITIFS		5 155 569.80	1 750 878.40			3 404 691.40

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Approuve le présent compte administratif 2017 du budget « Principal ».

Objet : Approbation du compte administratif 2017 du budget « Assainissement » - N°2018-04-44 Rapporteur : M. Léopold ROSSO

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget assainissement.

Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2017, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 818 387.14	862 934.70		862 934.70	3 818 387.14
Opération de l'exercice	1 831 112.90	1 916 138.50	2 034 833.50	1 954 140.64	3 865 946.40	3 870 279.14
TOTAUX	1 831 112.90	5 734 525.64	2 897 768.20	1 954 140.64	4 728 881.10	7 688 666.28
Résultats de clôture		3 903 412.74	943 627.56		943 627.56	3 903 412.74
Restes à réaliser			304 289.15	406 932.05	304 289.15	406 932.05
TOTAUX CUMULES		3 903 412.74	1 247 916.71	406 932.05	1 247 916.71	4 310 344.79
RESULTATS DEFINITIFS		3 903 412.74	840 984.66			3 062 428.08

M. Lucien TOPIE ne prend pas part au vote.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Approuve le présent compte administratif 2017 du budget « Assainissement ».

Objet : Approbation du compte administratif 2017 du budget « Eau potable » - N°2018-04-45 Rapporteur : M. Léopold ROSSO

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget eau potable.

Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2017, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		58 760.41		2 241 834.92	0.00	2 300 595.33
Opération de l'exercice	2 387 202.40	2 628 992.71	977 447.60	813 661.06	3 364 650.00	3 442 653.77
TOTAUX	2 387 202.40	2 687 753.12	977 447.60	3 055 495.98	3 364 650.00	5 743 249.10
Résultats de clôture		300 550.72		2 078 048.38	0.00	2 378 599.10
Restes à réaliser			55 137.01	50 476.96	55 137.01	50 476.96
TOTAUX CUMULES		300 550.72	55 137.01	2 128 525.34	55 137.01	2 429 076.06
RESULTATS DEFINITIFS		300 550.72		2 073 388.33		2 373 939.05

M. Lucien TOPIE ne prend pas part au vote.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Approuve le présent compte administratif 2017 du budget « Eau Potable ».

Objet : Approbation du compte administratif 2017 du budget « Ports maritimes de plaisance » - N°2018-04-46 Rapporteur : M. Léopold ROSSO

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget ports maritimes de plaisance.

Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2017, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		421 247.24	9 496.31		9 496.31	421 247.24
Opération de l'exercice	472 320.43	633 434.65	351 045.68	313 010.31	823 366.11	946 444.96
TOTAUX	472 320.43	1 054 681.89	360 541.99	313 010.31	832 862.42	1 367 692.20
Résultats de clôture		582 361.46	47 531.68		47 531.68	582 361.46
Restes à réaliser			131 595.24	16 500.00	131 595.24	16 500.00
TOTAUX CUMULES		582 361.46	179 126.92	16 500.00	179 126.92	598 861.46
RESULTATS DEFINITIFS		582 361.46	162 626.92			419 734.54

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Approuve le présent compte administratif 2017 du budget « Ports maritimes de plaisance ».

Objet : Approbation du compte administratif 2017 du budget « Assainissement non collectif » - N°2018-04-47 Rapporteur : M. Léopold ROSSO

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget service public d'assainissement non collectif.

Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2017, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	6 304.78			27 000.00	6 304.78	27 000.00
Opération de l'exercice	10 694.53	36 071.00	27 000.00		37 694.53	36 071.00
TOTAUX	16 999.31	36 071.00	27 000.00	27 000.00	43 999.31	63 071.00
Résultats de clôture		19 071.69	0.00		0.00	19 071.69
Restes à réaliser					0.00	0.00
TOTAUX CUMULES		19 071.69	0.00	0.00	0.00	19 071.69
RESULTATS DEFINITIFS		19 071.69	0.00			19 071.69

M. Lucien TOPIE ne prend pas part au vote.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
2. Approuve le présent compte administratif 2017 du budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

M. Claude BERNARD quitte la salle.

Objet : Compte administratif 2017 du budget « Principal » - affectation du résultat - N°2018-04-48

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :
Vu l'approbation du compte administratif 2017,
Vu les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
 - Résultat de l'exercice1 561 213.17 €
 - Excédent reporté3 594 356.63 €
 - Résultat à affecter5 155 569.80 €
- Section d'investissement :
 - Solde d'exécution - 1 404 894 05 €

Sur proposition de M. le Président, le conseil communautaire affecte, à l'unanimité, le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisés .. 1 750 878.40 €

- ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté..... 3 404 691.40 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2018.

M. Claude BERNARD revient dans la salle.

Objet : Compte administratif 2017 du budget « Assainissement » - affectation du résultat - N°2018-04-49

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu l'approbation du compte administratif 2017,
Vu les résultats suivants :

- Section d'exploitation :
 - résultat de l'exercice :.....85 025.60 €
 - excédent reporté :.....3 818 387.14 €
 - résultat à affecter :3 903 412.74 €
- Section d'investissement :
 - solde d'exécution : - 943 627.56 €

M. Lucien TOPIE ne prend pas part au vote.

Sur proposition de M. le Président, le conseil communautaire affecte, à l'unanimité, le résultat comme suit :

- compte 1068 : autres réserves.....840 984.66 €
- ligne 002 : excédent d'exploitation reporté 3 062 428.08 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2018.

Objet : Compte administratif 2017 du budget « Eau potable » - affectation du résultat - N°2018-04-50

Le Conseil communautaire, à l'unanimité:
Vu l'approbation du compte administratif 2017,
Vu les résultats suivants :

- Section d'exploitation :
 - Résultat de l'exercice 241 790.31 €
 - Excédent reporté 58 760.41 €
 - Résultat à affecter 300 550.72 €
- Section d'investissement :
 - Solde d'exécution2 078 048.38 €

M. Lucien TOPIE ne prend pas part au vote.

Sur proposition de M. le Président, le conseil communautaire affecte, à l'unanimité, le résultat de la section d'exploitation comme suit :

- ligne 002 Excédent d'exploitation reporté 300 550.72 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2018.

Objet : Compte administratif 2017 du budget « Ports maritimes de plaisance » - affectation du résultat - N°2018-04-51

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu l'approbation du compte administratif 2017,
Vu les résultats suivants :

- Section d'exploitation :
 - résultat de l'exercice :161 114.22 €
 - excédent reporté :421 247.24 €
 - résultat à affecter :582 361.46 €
- Section d'investissement :
 - solde d'exécution : - 47 531.68 €

Sur proposition de M. le Président, le conseil communautaire affecte, à l'unanimité, le résultat comme suit :

- compte 1068 : autres réserves 162 626 .92 €
- ligne 002 : excédent d'exploitation reporté419 734 .54 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2018.

Objet : Compte administratif 2017 du budget « Assainissement non collectif » - affectation du résultat - N°2018-04-52

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité:
Vu l'approbation du compte administratif 2017,
Vu les résultats suivants :

- Section d'exploitation :
 - résultat de l'exercice :25 376.47 €
 - excédent reporté : - 6 304.78 €
 - résultat à affecter :19 071.69 €
- Section d'investissement :
 - solde d'exécution : 0.00 €

M. Lucien TOPIE ne prend pas part au vote.

Sur proposition de M. le Président, le conseil communautaire affecte, à l'unanimité, le résultat comme suit :

- compte 1068 : autres réserves 0.00 €
- ligne 002 : excédent d'exploitation reporté 19 071.69 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2018.

Objet : Fixation des taux de TEOM pour l'année 2018 - N°2018-04-53

Rapporteur : M. Laurent PELISSIER

M. Laurent PELISSIER, Président, rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à l'article 107 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, les communes et leurs groupements doivent, depuis 2005, voter un taux de TEOM et non plus un produit.

Par délibération du 2 octobre 2002, déposée en Préfecture du Gard le 9 octobre 2002, le Conseil Communautaire a mis en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et a défini trois zones de ramassage des ordures ménagères sur le territoire communautaire. L'établissement perçoit la TEOM avec un taux identique sur l'ensemble du territoire communautaire.

Suite à l'estimation des bases prévisionnelles de chaque zone de perception, il propose au Conseil Communautaire, d'adopter les taux suivants pour l'année 2018 :

Zone de perception	Commune	Taux 2018
Zone 1	Grau du Roi	9.00 %
Zone 2	Aigues-Mortes	9.00 %
Zone 3	Saint Laurent d'Aigouze	9.00 %

M. Robert CRAUSTE, Vice-président, précise qu'une attention toute particulière était portée sur la baisse de la TEOM car cette décision n'était pas acquise. En définitive, il se dit satisfait de ce choix.

M. Laurent PELISSIER, Président, ajoute qu'il n'y a pas de baisse des produits attendus et face à l'évolution des bases une action en diminution des taux a pu être actée.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, apporte quelques éléments complémentaires. Malgré la baisse du taux, le montant sera supérieur à 25 010 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer les taux de TEOM pour les 3 zones, pour l'année 2018, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation des taux de de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2018 - N°2018-04-54 Rapporteur : M. Laurent PELISSIER

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque la Loi de finances n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 et les articles relatifs à la réforme de la Taxe Professionnelle sur le principe général suivant :

- La contribution économique territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- Le transfert d'impôts et taxes d'Etat
- La dotation de compensation de la réforme
- La garantie individuelle de ressources pour chaque collectivité

La Communauté de Communes Terre de Camargue qui était précédemment un EPCI à taxe professionnelle unique (EPCI TPU) est devenue un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (EPCI FPU). Aussi, en 2018, il convient de fixer le taux de CFE pour déterminer le montant du nouveau panier de recettes.

Suite aux estimations réalisées et en fonction des règles de droit commun, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2018, de la manière suivante :

Désignation	Taux 2018
Cotisation Foncière des Entreprises	27.37 %

M. Léopold ROSSO, Vice-président, évoque la baisse des produits et notamment celui de la TASCOM qui s'élèvent à -89 193 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2018 à 27.37 % comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation des taux ménages (TFNB, TH, TFPB) pour l'année 2018 - N°2018-04-55
Rapporteur : M. Laurent PELISSIER

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque la Loi de finances n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 et les articles relatifs à la réforme de la Taxe Professionnelle sur le principe général suivant :

- La contribution économique territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- Le transfert d'impôts et taxes d'Etat
- La dotation de compensation de la réforme
- La garantie individuelle de ressources pour chaque collectivité

La CCTC qui était précédemment un EPCI à taxe professionnelle unique (EPCI TPU) est devenue un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (EPCI FPU) avec introduction d'impositions additionnelles. Aussi, en 2018, il convient de fixer les taux de TH, de TFPB et de TFNB pour déterminer le montant du nouveau panier de recettes.

Suite aux estimations réalisées et face à une volonté unanime des élus communautaires d'un impact neutre de la réforme sur le contribuable ménage, il propose pour l'année 2018, de fixer le taux de la Taxe d'Habitation (TH), de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) et de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) comme suit :

Désignation	Taux 2018
Taxe d'Habitation (TH)	10.36 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)	0.00 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	3.56 %

M. Lucien VIGOUROUX demande si le taux de la taxe d'habitation est identique à l'année 2017.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, répond par l'affirmative. Il ajoute que la DGF a baissé de 80 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le taux de la Taxe d'Habitation (TH), de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) et de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB), pour l'année 2018, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Approbation du budget primitif 2018 – budget « Principal » - N°2018-04-56
Rapporteur : M. Léopold ROSSO

M. Claude BERNARD souhaite prendre la parole pour faire une déclaration.

M. Laurent PELISSIER, Président, accède à sa demande.

M. Claude BERNARD s'exprime en ces termes : « Rien dans les documents présentés ce soir n'explique quoi que ce soit pour les élus non spécialistes de la comptabilité publique ni les grands enjeux budgétaires, ni les éléments essentiels de 2018, ni les priorités prises en compte. Au niveau de la note de synthèse, il nous est simplement demandé, de façon très laconique, de nous reporter au fascicule transmis, celui-ci ne contenant que des chiffres sans aucune explication, rien ne permettant une réelle compréhension.

Nous nous sommes donc livrés à une analyse des grands équilibres budgétaires qui nous a suscité quelques interrogations.

1/ Recettes de gestion courante qui correspondent aux recettes courantes, impôts et taxes, dotations, locations des immeubles

CA 2017 = 19,5 M €

BP 2018 = 21,15 M €

Soit + 1,65 million d'euros ce qui équivaut à + 8,5%

Quelles en sont les explications ?

2/ Dépenses de gestion courante qui correspondent aux charges à caractère général, charges de personnel, autres charges.

CA 2017 = 21,92 M €

BP 2018 = 21,68 M €

Soit – 0,236 M € soit -1%

On peut noter une relative stabilité.

3/ Solde de gestion

CA 2017 = +2,42 M €

BP 2018 = +0,53 M €

Soit -1,89 million d'euros ce qui équivaut à -78% et traduit une forte dégradation de la situation financière de la CCTC et ne permet pas le remboursement de la dette de 631 000 €, à moins que le budget voté ne soit pas sincère, ne prévoyant pas de consommer ce qui est voté.

A l'appui de cette possibilité, on peut noter le faible taux de consommation des charges à caractère général en 2017 : 8,31 millions d'euros votés et seulement 6,97 M € consommés soit 84% ce qui représente 1,34 M € de différence.

Même constat pour les dépenses d'équipement qui sont les véritables investissements : 4,32 M € votés, 39% réalisées, 20% reportées et 41% annulées soit 1,78 M € de crédits annulés !

Ce budget ne fait pas apparaître de façon transparente les marges de manœuvre au-delà de l'année en cours et nous laisse quelques inquiétudes sur le financement des projets et besoins à venir ».

M. Laurent PELISSIER, Président, trouve regrettable que ces remarques n'aient pas été formulées lors des différentes commissions finances qui se sont tenues en amont du vote du budget.

M. Claude BERNARD précise que la commission finances a apporté une aide dans la compréhension du budget et a permis d'extraire les éléments de l'analyse évoquée ci-avant.

M. Laurent PELISSIER, Président, ajoute que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) a fait état des orientations budgétaires 2018. Puis il explique qu'il s'agit d'un budget de transition et de prudence qui permet d'envisager les investissements, baisser la fiscalité et contenir les chapitres 011 et 012. Il a fallu prendre en compte les nouvelles compétences et celles qui ont été rétrocédées aux communes. Les investissements dans les domaines fondamentaux sont maintenus à savoir l'environnement, l'eau potable, les eaux usées, la médiathèque d'Aigues Mortes et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sans lever de taxe en 2018. Il évoque enfin l'esprit de concertation et les nombreux échanges qui ont eu lieu durant les diverses réunions préparatoires du budget.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, présente quelques éléments financiers. L'autofinancement, pour l'année 2018, s'élève à 3 642 000 €. La trésorerie de l'établissement s'élève au 21 mars 2018 à 9 305 295 € ce qui représente 4,5 mois de fonctionnement. La capacité de désendettement est de moins de 3 ans. L'épargne brute représente 2 243 520 € et l'épargne nette 1 712 623 €. Certains marqueurs laissent penser qu'il a peut-être été fait preuve de trop de rigueur dans l'élaboration du budget.

Il dit comprendre les interrogations portant sur la chapitre 011 et donne quelques éléments de réponses. Le delta de 1 M € par rapport à l'année 2017 correspond à une facture de 400 000 € relative à l'éclairage public qui n'a pas été réglée en 2017, n'ayant pas été adressée en 2017 par le prestataire. Ce décalage pèse doublement sur le budget 2018 car il convient de régler cette dépense et de prévoir les attributions de compensation correspondantes. Il précise que ce chapitre 011 sera stabilisé en 2019.

M. Robert CRAUSTE, Vice-président, souhaite à son tour, faire une déclaration.

M. Laurent PELISSIER, Président, lui donne la parole.

M. Robert CRAUSTE, Vice-président, s'exprime en ces termes : « c'est un débat de fond qui est réclamé sur les éléments du budget même si fort heureusement il est possible de poser des questions en commission pour pouvoir effectuer une analyse par la suite. L'autofinancement annoncé est de 238 000 € et c'est le cumul des reports qui permet d'arriver à la somme de 3 642 000 € évoquée par M. ROSSO. Les explications avancées ne nous mettent pas en confiance. Un sentiment de dégradation est ressenti malgré les points très positifs qui doivent être mis en exergue comme l'aboutissement du marché de collecte des ordures ménagères. Des questions demeurent en suspens notamment sur la médiathèque de Le Grau du Roi. Certains arguments ne nous convainquent pas c'est la raison pour laquelle l'équipe majoritaire de Le Grau du Roi s'abstiendra au moment du vote du budget Principal 2018 ».

Mme Noémie CLAUDEL rappelle les propos de M. ROSSO lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui appelait à la plus grande prudence pour les années à venir.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, tient à rappeler qu'il ne s'agit pas de son propre budget, que ce dernier a été travaillé en commission et présenté en Bureau. Il précise n'être qu'un Vice-président qui a travaillé sur un budget.

M. Laurent PELISSIER, Président, rappelle que ce document est celui de l'intercommunalité qui dispose de ses propres compétences celles-ci étant exercées le plus sincèrement possible.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, tient à rassurer M. CRAUSTE concernant la construction de la médiathèque de Le Grau du Roi et lui affirme qu'il fera tout son possible pour que ce projet puisse voir le jour.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, présente le projet de budget 2018. Celui-ci reprend les résultats (excédents et déficits de l'année 2017, ainsi que les restes à réaliser). Il peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	21 444 303.00 €
➤ Opérations d'ordre	<u>3 685 777.40 €</u>
TOTAL	25 130 080.40 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	21 682 074.00 €
➤ Opérations d'ordre	43 315.00 €
➤ Résultat de fonctionnement reporté	<u>3 404 691.40 €</u>
TOTAL	25 130 080.40 €

Section d'investissement :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	6 369 360.00 €
➤ Opérations d'ordre	43 315.00 €
➤ Restes à réaliser	865 312.70 €
➤ Solde d'exécution reporté	<u>1 404 894.05 €</u>
TOTAL	8 682 881.75 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	4 477 776.00 €
➤ Opérations d'ordre	3 685 777.40 €
➤ Restes à réaliser	<u>519 328.35 €</u>
TOTAL	8 682 881.75 €

M. Arnaud FOUREL, lors de la présentation de la partie recettes de fonctionnement et plus précisément du chapitre 73 (TEOM, TH, TFNB, CVAE, TASCOT, IFER, attribution de compensation SLA), demande si la suppression de la taxe d'habitation aura un impact sur le budget de la CCTC.

M. Laurent PELISSIER, Président, répond qu'il y a un certain manque de lisibilité pour l'instant sur ce sujet. L'établissement a néanmoins reçu les notifications relatives à cette taxe.

M. Lucien VIGOUROUX, à propos de la section d'investissement et plus précisément sur le chapitre 171 (travaux eaux pluviales APCP), souhaite savoir si un planning des travaux a été réalisé.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, répond que le service compétent a recensé les travaux à réaliser sur le territoire communautaire.

M. Arnaud FOUREL demande si l'opération 192 (fourniture bacs composteurs lombricomposteurs bioseaux) fait l'objet d'une APCP car cette mention est notée sur toutes les opérations précédentes mais pas sur celle-ci.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, répond par l'affirmative, il ajoute qu'il s'agit d'un oubli et s'en excuse.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire procède au vote du présent budget primitif 2018 du Budget « Principal », par nature et avec reprise des résultats :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- avec les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

Résultat du vote :

Section de fonctionnement : adoption du budget pour tous les chapitres, par :

- 23 voix pour, 0 contre et 7 abstentions (M. BERNARD, Mme ROUVIERE, Mme BRUNEL, M. VIGOUROUX, M. TOPIE, M. CRAUSTE, Mme DUGARET)

Excepté pour le chapitre 70 : adoption par 23 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (M. Lucien TOPIE ne prend pas part au vote)

Section d'investissement : adoption du budget pour tous les chapitres et opérations, par :

- 23 voix pour, 0 contre et 7 abstentions (M. BERNARD, Mme ROUVIERE, Mme BRUNEL, M. VIGOUROUX, M. TOPIE, M. CRAUSTE, Mme DUGARET)

Excepté pour :

Opérations 102, 103, 902 : adoption par 23 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (M. Lucien TOPIE ne prend pas part au vote)

Opération 190 : adoption par 22 voix pour, 0 contre et 8 abstentions (M. BERNARD, Mme ROUVIERE, Mme BRUNEL, M. VIGOUROUX, M. TOPIE, M. CRAUSTE, Mme DUGARET, M. TRAUJLET)

Opération 191 : adoption par 20 voix pour, 0 contre et 10 abstentions (M. BERNARD, Mme ROUVIERE, Mme BRUNEL, M. VIGOUROUX, M. TOPIE, M. CRAUSTE, Mme DUGARET, M. TRAUJLET, Mme CLAUDEL, M. FOUJEL)

M. Olivier PENIN, Vice-président, demande la parole à M. le Président.

M. Laurent PELISSIER, Président, accède à sa demande.

M. Olivier PENIN, Vice-président, explique qu'il est élu de la municipalité de Le Grau du Roi mais aussi Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable au sein de la CCTC ce qui l'a conduit à ne pas suivre, sur le sens du vote, les membres de son groupe. Il précise avoir participé aux réunions relatives au DOB et au budget 2018, au cours desquelles il a validé certains choix. Il serait donc, selon lui, inapproprié de se positionner différemment en termes de vote aujourd'hui. Toutefois, il dit rester très solidaire de son groupe et rejoint les questionnements naturels de la municipalité à laquelle il appartient notamment concernant le projet de création d'une médiathèque sur la commune de Le Grau du Roi. Il souhaite que la CCTC apporte rapidement des réponses sur ce dossier. Il conclut en mettant en avant la volonté farouche de son équipe de se diriger dans la bonne direction, de faire les bons choix et d'œuvrer pour que la commune de Le Grau du Roi ne soit pas lésée.

Mme Noémie CLAUDEL s'adresse à M. PENIN et lui répond qu'il n'a pas su convaincre ses collègues sur cette question budgétaire.

M. Olivier PENIN, Vice-président, admet qu'il a peut-être manqué de discussion au sein de son équipe.

M. Robert CRAUSTE, Vice-président, dit comprendre parfaitement la démarche de M. PENIN. Il explique s'être abstenu simplement pour interpeller l'Assemblée sur la dégradation constatée et évoquée ci-avant. Il souhaite que l'ensemble des investissements de ce budget se réalise. Il ajoute être convaincu du bien-fondé du travail mené par M. PENIN au sein de l'établissement.

M. Claude BERNARD avalise également la position adoptée ce soir par M. PENIN.

M. Laurent PELISSIER, Président, remercie M. PENIN pour la clairvoyance dont il a fait preuve sur cette question.

Objet : Approbation du budget primitif 2018 – budget « Office de tourisme communautaire » - N°2018-04-57 Rapporteur : M. Léopold ROSSO

M. Léopold ROSSO, Vice-président, présente le projet de budget 2018 qui peut se résumer ainsi:

Section de fonctionnement :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	52 100.00 €
➤ Opérations d'ordre	200.00 €
TOTAL	52 300.00 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	52 300.00 €
TOTAL	52 300.00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	200.00 €
➤ Opérations d'ordre	0.00 €
TOTAL	200.00 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	0.00 €
➤ Opérations d'ordre	200.00 €
TOTAL	200.00 €

M. Arnaud FOUREL, sur la section de fonctionnement et plus précisément sur le chapitre 012 (charges de personnel), demande si la somme de 40 220 € correspond aux salaires versés. Il évoque ensuite le chapitre 73 (attribution de compensation SLA) d'un montant de 41 000 € et souhaite savoir si le reste demeure à la charge de la CCTC.

M. Laurent PELISSIER, Président, répond positivement et ajoute que la CLECT l'a adopté ainsi.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, confirme que c'est la même procédure pour tous les transferts de compétences.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire procède au vote du présent budget primitif 2018 du budget « Office du Tourisme Communautaire », par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
 - avec les chapitres « opérations d'équipement »
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

Résultat du vote

- Section de fonctionnement : adoption du budget par 29 voix pour, 1 contre (M. CUBILIER) et 0 abstention
- Section d'investissement : adoption du budget par 29 voix pour, 1 contre (M. CUBILIER) et 0 abstention

Objet : Approbation du budget primitif 2018 – budget « Assainissement » - N°2018-04-58 Rapporteur : M. Léopold ROSSO

M. Léopold ROSSO, Vice-président, présente le projet de budget 2018. Celui-ci reprend les résultats (excédents et déficits de l'année 2017, ainsi que les restes à réaliser). Il peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses :	
➤ Opérations réelles	914 286.00 €
➤ Opérations d'ordre	<u>3 319 742.08 €</u>
TOTAL	4 234 028.08 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	950 600.00 €
➤ Opérations d'ordre	221 000.00 €
➤ Résultat d'exploitation reporté	<u>3 062 428.08 €</u>
TOTAL	4 234 028.08 €

Section d'investissement :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	3 298 742.08 €
➤ Opérations d'ordre	221 000.00 €
➤ Restes à réaliser	304 289.15 €
➤ Solde d'exécution reporté	<u>943 627.56 €</u>
TOTAL	4 767 658.79 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	1 040 984.66 €
➤ Opérations d'ordre	3 319 742.08 €
➤ Restes à réaliser	<u>406 932.05 €</u>
TOTAL	4 767 658.79 €

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire procède au vote du présent budget primitif 2018 du Budget « Assainissement », par nature et avec reprise des résultats :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- avec les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

M. Lucien TOPIE ne prend pas part au vote.

Résultat du vote

- Section d'exploitation : adoption du budget par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention
- Section d'investissement : adoption du budget par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Objet : Approbation du budget primitif 2018 – budget « Eau potable » - N°2018-04-59
Rapporteur : M. Léopold ROSSO

M. Léopold ROSSO, Vice-président, présente le projet de budget 2018. Celui-ci reprend les résultats (excédents et déficits de l'année 2017, ainsi que les restes à réaliser). Il peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	1 574 754.00 €
➤ Opérations d'ordre	<u>972 537.72 €</u>
TOTAL	2 547 291.72 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	2 168 641.00 €
➤ Opérations d'ordre	78 100.00 €
➤ Résultat d'exploitation reporté	<u>300 550.72 €</u>
TOTAL	2 547 291.72 €

Section d'investissement :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	3 167 826.05 €
➤ Opérations d'ordre	78 100.00 €
➤ Restes à réaliser	<u>55 137.01€</u>
TOTAL	3 301 063.06 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	200 000.00 €
➤ Opérations d'ordre	972 537.72 €
➤ Restes à réaliser	50 476.96 €
➤ Solde d'exécution reporté	<u>2 078 048.38 €</u>
TOTAL	3 301 063.06 €

M. Lucien VIGOUROUX, sur la section d'investissement et plus précisément sur l'opération 14 (acquisitions), demande si l'achat de terrains au niveau du secteur des Baïsses a été intégré conformément à ce qui avait été évoqué lors de la commission Hydraulique.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, répond par l'affirmative.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire procède au vote du présent budget primitif 2018 du Budget « Eau Potable », par nature et avec reprise des résultats :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- avec les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

M. Lucien TOPIE ne prend pas part au vote.

Résultat du vote

- Section d'exploitation : adoption du budget par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention
- Section d'investissement : adoption du budget par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention

**Objet : Approbation du budget primitif 2018 – budget « Ports maritimes de plaisance »
- N°2018-04-60 Rapporteur : M. Léopold ROSSO**

M. Léopold ROSSO, Vice-président, présente le projet de budget 2018. Celui-ci reprend les résultats (excédents et déficits de l'année 2017, ainsi que les restes à réaliser). Il peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	397 075.00 €
➤ Opérations d'ordre	<u>638 359.54 €</u>
TOTAL	1 035 434.54 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	570 000.00 €
➤ Opérations d'ordre	45 700.00 €
➤ Résultat d'exploitation reporté	<u>419 734.54 €</u>
TOTAL	1 035 434.54 €

Section d'investissement :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	592 659.54 €
➤ Opérations d'ordre	45 700.00 €
➤ Restes à réaliser	131 595.24 €
➤ Solde d'exécution reporté	<u>47 531.68 €</u>
TOTAL	817 486.46 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	162 626.92 €
➤ Opérations d'ordre	638 359.54 €
➤ Restes à réaliser	<u>16 500.00 €</u>
TOTAL	817 486.46 €

Mme Marielle NEPOTY, sur la section d'investissement et plus précisément sur l'opération 25 (aménagement portuaires), demande quelle sera la localisation de ce nouveau parking. Elle souhaite également savoir si cet équipement sera réservé aux plaisanciers et s'il sera payant.

M. Laurent PELISSIER, Président, répond que le parking en question se situe au bout de la rue du Port, après le chantier naval. Il sera divisé en deux, une partie pour les plaisanciers qui devront s'acquitter d'une cotisation pour bénéficier d'une carte (les tarifs ont été votés lors du conseil communautaire du 22 janvier 2018) et l'autre partie réservée aux agents de la CCTC.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire procède au vote du présent budget primitif 2018 du Budget « Ports maritimes de plaisance », par nature et avec reprise des résultats :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- avec les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

Résultat du vote

- Section d'exploitation : adoption du budget par 30 voix pour, 0 contre et 0 abstention
- Section d'investissement :
Pour les opérations 21, 25 et 27: adoption du budget par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention (M. BONATO quitte momentanément la salle)
Pour l'opération 28 : adoption du budget par 30 voix pour, 0 contre et 0 abstention (M. BONATO revient dans la salle)
Pour les chapitres 16, 106, 021 et 040 : adoption du budget par 30 voix pour, 0 contre et 0 abstention (Mme BRUNEL quitte la salle et donne procuration à Mme ROUVIERE à compter du vote du chapitre 16).

Objet : Approbation du budget primitif 2018 – budget « Assainissement non collectif » - N°2018-04-61 Rapporteur : M. Léopold ROSSO

M. Léopold ROSSO, Vice-président, présente le projet de budget 2018 qui présente une seule section d'exploitation et peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	33 601.69 €
➤ Résultat reporté	0.00 €
TOTAL	33 601.69 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	14 530.00 €
➤ Résultat reporté	19 071.69 €
TOTAL	33 601.69 €

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire procède au vote du présent budget primitif 2018 du budget « Service Public d'Assainissement Non Collectif », par nature, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, avec reprise du résultat.

M. Lucien TOPIE ne prend pas part au vote.

Résultat du vote

- Section d'exploitation : adoption du budget par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention

M. Léopold ROSSO, Vice-président, remercie le service finances de l'établissement, la Directrice ainsi que ses collaborateurs. Il précise que l'année 2017 a été difficile et tient à mettre en avant la disponibilité, l'écoute et la discrétion de l'équipe.

M. Laurent PELISSIER, Président, rappelle que les deux procurations évoquées en début de séance par M. CRAUSTE (pour Mmes BOUILLEVAUX et GROS-CHAREYRE) n'étant parvenues à la CCTC ni par courrier ni par courriel, ces dernières ne pourront donc pas être comptabilisées.

M. Robert CRAUSTE, Vice-président, précise qu'une vérification sera opérée dès le lendemain.

Objet : Autorisation d'engagement / crédits de paiement – Entretien du réseau d'eau brute - N°2018-04-62 Rapporteur : M. Léopold ROSSO

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Le marché d'entretien du réseau d'eau brute arrive à son terme le 31/12/2018.

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de lancer un marché sur une durée de quatre ans et d'adopter une autorisation d'engagement et les crédits de paiement correspondants.

Cette AECP permettra d'engager les procédures de lancement du marché en 2018 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2018, il convient de voter une Autorisation d'Engagement (AE) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'AECP : 108 400 € TTC répartis comme suit :

- CP 2019 : 27 000 € TTC
- CP 2020 : 27 000 € TTC
- CP 2021 : 27 200 € TTC
- CP 2022 : 27 200 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal compte 615232 section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'autorisation d'engagement / crédits de paiement – Entretien du réseau d'eau brute comme présentée ci-dessus ;
- De prendre acte du financement de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Autorisation de programme / crédits de paiement – Travaux schéma directeur eau potable - N°2018-04-63 Rapporteur : M. Léopold ROSSO

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Suite aux conclusions du schéma directeur eau potable, plusieurs projets ont été présentés avec un ordre de priorité afin notamment de faire face à un éventuel problème d'alimentation sur la commune de Le Grau du Roi durant la saison estivale et de procéder aux renouvellements tant des conduites en fonte dont la date de pose est très ancienne ou bien des canalisations en amiante ciment.

Afin de pouvoir procéder au démarrage des travaux prescrits par le schéma directeur et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2018, il convient de voter une Autorisation de Programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'APCP : 4 250 000 € HT soit 5 100 000 € TTC répartis comme suit :

- CP 2018 : 100 000 € HT soit 120 000 € TTC
- CP 2019 : 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC
- CP 2020 : 1 030 000 € HT soit 1 236 000 € TTC
- CP 2021 : 1 050 000 € HT soit 1 260 000 € TTC
- CP 2022 : 1 070 000 € HT soit 1 284 000 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget eau potable compte 2315-111 section d'investissement.

Ces crédits correspondent aux propositions chiffrées dans le rapport final du schéma directeur eau potable. En 2018, il sera d'abord déterminé avec exactitude les travaux à engager dans un souci de coordination avec les travaux communaux. Une fois cet examen réalisé et les différentes interventions validées, les travaux devraient être engagés à partir de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'autorisation de programme / crédits de paiement – Travaux schéma directeur eau potable comme présentée ci-dessus ;
- De prendre acte du financement de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Autorisation de programme / crédits de paiement – Travaux d'enrochement en vue de la protection de la conduite d'assainissement (transfert des effluents - Aigues Mortes vers Le Grau du Roi) - N°2018-04-64 Rapporteur : M. Léopold ROSSO

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Terre de Camargue procède à des enrochements de la berge du canal pour protéger la conduite d'assainissement qui transfère les effluents de la commune d'Aigues Mortes vers la commune de Le Grau du Roi.

Le programme (2015-2017) est terminé ; la commission Hydraulique estime opportun de poursuivre ces travaux d'enrochement à compter de l'année 2018 et pour une durée de 3 ans afin de poursuivre le travail le long du linéaire du chenal.

Afin de pouvoir procéder au démarrage de ces travaux et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2018, il convient de voter une Autorisation de Programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'APCP : 51 000 € HT soit 61 200 € TTC répartis comme suit :

- CP 2018 : 17 000 € HT soit 20 400 € TTC
- CP 2019 : 17 000 € HT soit 20 400 € TTC
- CP 2020 : 17 000 € HT soit 20 400 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget assainissement compte 2315-101 section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'autorisation de programme / crédits de paiement – Travaux d'enrochement en vue de la protection de la conduite d'assainissement (transfert des effluents - Aigues Mortes vers Le Grau du Roi) comme présentée ci-dessus ;
- De prendre acte du financement de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Autorisation de programme / crédits de paiement - Fourniture et installation de guides berces en déchèteries - N°2018-04-65 Rapporteur : M. Léopold ROSSO

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14 ;

La Communauté de communes Terre de Camargue poursuit sa démarche de rénovation de ses déchèteries dans la volonté d'offrir un service de qualité pour les usagers et une optimisation du fonctionnement des installations. C'est la raison pour laquelle le parc de bennes doit être renouvelé.

Afin de préserver ce matériel ainsi que les quais de déchèterie, des rails d'alignement ou guides berces doivent être mis en place.

Un programme pluriannuel de mise en place de ces guides berces doit ainsi être engagé sur les deux prochaines années.

En conséquence, pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget de l'année 2018, il convient de voter une Autorisation de Programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant total de l'APCP : 70 833 € HT soit 85 000 € TTC répartis comme suit :

- CP 2018 : 33 333 € HT soit 40 000 € TTC
- CP 2019 : 37 500 € HT soit 45 000 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal compte 2188-104, section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'autorisation de programme / crédits de paiement – Fourniture et installation de guides berces en déchèteries comme présentée ci-dessus ;
- De prendre acte du financement de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Autorisation de programme / crédits de paiement – Achat de matériel informatique à destination des différents sites de la CCTC (abrogation de la délibération n°2017-11-131) - N°2018-04-66 Rapporteur : M. Léopold ROSSO

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14 ;
- Vu la délibération n°2017-11-131 du conseil communautaire du 13 novembre 2017 relative à l'APCP – Achat de matériel informatique à destination des différents sites de la CCTC

Par délibération n°2017-11-131 susvisée, le conseil communautaire a adopté l'APCP relative à l'achat de matériel informatique à destination des différents sites de la CCTC.

Pour rappel :

Montant global de l'APCP : 108 200 € HT soit 129 840 € TTC répartis comme suit :

- CP 2018 : 31 300 € HT soit 37 560 € TTC
(dont 11 500 € HT, soit 13 800 € TTC, pour l'équipement de la salle de formation du service emploi)
- CP 2019 : 24 800 € HT soit 29 760 € TTC
- CP 2020 : 24 800 € HT soit 29 760 € TTC
- CP 2021 : 27 300 € HT soit 32 760 € TTC
(dont 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC, pour la publicité du marché à attribuer en 2022)

Il était mentionné dans la délibération que ces dépenses seraient financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt et seraient imputées sur **l'opération 183**, section d'investissement.

Or cette dépense ne relève pas, d'un point de vue budgétaire, de l'opération 183 mais de **l'opération 193**. Il convient donc de délibérer à nouveau sur cette APCP pour enregistrer cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2017-11-131 du conseil communautaire du 13 novembre 2017 relative à l'APCP – Achat de matériel informatique à destination des différents sites de la CCTC
- D'adopter l'autorisation de programme / crédits de paiement – Achat de matériel informatique à destination des différents sites de la CCTC comme présentée ci-dessus ;
- De prendre acte du financement de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Autorisation de programme / crédits de paiement – Fourniture et livraison de bacs de conteneurisation des déchets, composteurs, lombricomposteurs et bioeaux (abrogation de la délibération n°2017-10-108 et de l'erratum) - N°2018-04-67

Rapporteur : M. Léopold ROSSO

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14 ;
- Vu la délibération n°2017-10-108 du conseil communautaire du 2 octobre 2017 relative à l'APCP – Fourniture et livraison de bacs de conteneurisation des déchets, composteurs, lombricomposteurs et bioeaux

Par délibération n°2017-10-108 susvisée, le conseil communautaire a adopté l'APCP relative à la fourniture et la livraison de bacs de conteneurisation des déchets, composteurs, lombricomposteurs et bioeaux.

Pour rappel :

Montant total de l'APCP : 297 500 € HT soit 375 000 € TTC

- CP 2017 : 4 167 € HT soit 5 000 € TTC
- CP 2018 : 66 667 € HT soit 80 000 € TTC
- CP 2019 : 66 667 € HT soit 80 000 € TTC
- CP 2020 : 58 333 € HT soit 70 000 € TTC
- CP 2021 : 58 333 € HT soit 70 000 € TTC
- CP 2022 : 58 333 € HT soit 70 000 € TTC

Il était mentionné dans la délibération que ces dépenses seraient imputées sur le compte **2158-985/TROM**, section d'investissement.

Or cette dépense ne relève pas, d'un point de vue budgétaire, du compte 2158-985/TROM mais du compte **2158-192/TROM**. Il convient donc de délibérer à nouveau sur cette ACP pour enregistrer cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2017-10-108 du conseil communautaire du 2 octobre 2017 relative à l'ACPC - Fourniture et la livraison de bacs de conteneurisation des déchets, composteurs, lombricomposteurs et bioseaux ainsi que l'erratum du 7 mars 2018 ;
- D'adopter l'autorisation de programme / crédits de paiement – Fourniture et la livraison de bacs de conteneurisation des déchets, composteurs, lombricomposteurs et bioseaux comme présentée ci-dessus ;
- De prendre acte du financement de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, quitte la salle.

Objet : Convention de partenariat pour le projet « ReSeaClons, pêcheurs et territoire engagés pour une mer propre au Grau du Roi » - N°2018-04-68
Rapporteur : M. Olivier PENIN

M. Olivier PENIN, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement.

Le projet ReSeaClons porté par l'Institut Marin du Seaquarium s'engage à rassembler pêcheurs professionnels, usagers de la mer, autorités publiques, associations, entreprises, et vacanciers de Le Grau du Roi autour de la collecte des déchets marins plastiques pour aider à réduire la contamination par les déchets, en soutenant le développement d'une filière d'économie circulaire innovante unique sur la collecte et le recyclage des déchets marins plastiques.

Le projet expérimental consiste concrètement à réaliser les opérations de collecte séparative et de tri des déchets ramenés de mer par les différents intervenants et à confier les déchets plastiques à un opérateur de recyclage pour la production d'objets en lien avec la promotion de la démarche.

Pour la première fois dans l'histoire de la plasturgie, le mélange de l'ensemble de ces déchets collectés, formés de matières plastiques de natures et tailles diverses, sera recyclé en une matière plastique hybride « métissée ».

Ce procédé est contraire aux règles habituelles en plasturgie où les plastiques doivent être triés avant toute opération de recyclage.

Des objets ambassadeurs et communicants issus du recyclage de ces déchets seront réalisés pour sensibiliser les professionnels et les usagers de la mer, le grand public et les vacanciers pour lutter contre la prolifération du plastique dans notre environnement.

La valorisation des acteurs engagés dans la collecte donnera également un exemple d'engagement répliquable ailleurs pour envisager un développement à grande échelle de ce process de recyclage.

Dans le contexte des objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour une croissance verte, Terre de Camargue est désireuse de favoriser une meilleure gestion des déchets dans une démarche de développement durable.

Ainsi le projet ReSeaClons, porté par l'Institut Marin du Seaquarium en lien avec la pêche, propose des solutions de valorisation pour des déchets qui partent aujourd'hui en enfouissement ou en incinération.

La Communauté de communes Terre de Camargue intervient sur ce projet en tant que support technique et d'ingénierie.

La convention est conclue à titre gracieux dans le cadre d'un partenariat dont les bénéfices sont partagés. La durée de cette convention est fixée à 12 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat pour le projet « ReSeaClons, pêcheurs et territoire engagés pour une mer propre au Grau du Roi » dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et du soutien au fonctionnement et à la gestion de la bibliothèque - N°2018-04-69

Rapporteur : M. Laurent PELISSIER

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

Le Conseil Départemental propose la signature d'une convention pour le développement de la lecture publique. Ce partenariat a pour objet de développer les actions en faveur de la diffusion des connaissances et de l'organisation d'animations au sein des médiathèques.

Cette convention formalise le partenariat entre la Communauté de communes Terre de Camargue et le département du Gard pour la gestion des médiathèques d'Aigues-Mortes, de Le Grau du Roi et de Saint Laurent d'Aigouze.

Aussi, le département s'engage par l'intermédiaire de la Direction du Livre et de la Lecture à :

- Apporter aide, conseil et expertise,
- Mettre à disposition des documents en complément du fond propre de la bibliothèque,
- Fournir une offre de formation adaptée.

Cette convention est valable à compter de sa notification pour une durée de 4 ans et reconductible une seule fois par voie expresse pour une nouvelle période de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat entre la Communauté de communes Terre de Camargue et le département du Gard via la Direction du Livre et de la Lecture dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, revient dans la salle.

Objet : Adoption du plan de financement pour l'achat de mobiliers et matériels spécifiques de bibliothèque pour le site de Saint Laurent d'Aigouze - N°2018-04-70
Rapporteur : M. Laurent PELISSIER

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

Dans le cadre des travaux d'extension de la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze, il convient d'acquérir de nouveaux mobiliers et matériels afin de compléter l'aménagement des différents espaces.

Le coût d'achat de l'équipement s'élève à 21 231,18 € TTC et le plan de financement pour cette opération est le suivant :

Besoins	en €	Ressources	en €
Investissements matériels :		Ressources Propres :	
Equipement mobilier	5 161,03	Autofinancement	17 031,18
	6 790,60	Emprunts	NON
	1 725,60		
	5 624,11	Ressources Extérieures :	
Autres :		Etat
PC :	1 929,84	Région
Equipement informatique		Département du Gard	4 200,00
		Autres collectivités locales
		Autres
Total des besoins	21 231,18	Total des ressources	21 231,18

M. Arnaud FOUREL prend note de toutes les demandes de subventions qui sont formulées par l'établissement mais trouverait pertinent que les élus soient informés de l'aboutissement ou non de ces demandes.

M. Laurent PELISSIER, Président, répond que les organismes sollicités adressent une notification lorsque la subvention est accordée, il est donc tout à fait possible de recenser les subventions perçues sur les années 2016 et 2017. Il invite ainsi M. FOUREL à se rendre auprès du service finances pour obtenir ces éléments.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet présenté ci-dessus pour l'achat de mobiliers et matériels spécifiques de bibliothèque pour le site de Saint Laurent d'Aigouze ;
- D'adopter le plan de financement proposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Construction d'une médiathèque intercommunale à Aigues Mortes : acceptation de l'avant-projet détaillé - N°2018-04-71
Rapporteur : M. Laurent PELISSIER

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de la construction d'une médiathèque intercommunale à Aigues Mortes, il est proposé d'accepter l'avant-projet détaillé (APD) d'un montant de 2 413 000 € HT.

L'avant-projet détaillé a été présenté aux élus du comité de pilotage et de la commission culture le lundi 26/03/2018 par M. NEBOUT et ses associés et largement débattu.

Mme Marielle NEPOTY souhaite apporter quelques éléments d'information concernant la dernière réunion qui s'est tenue à ce sujet. Elle a déploré l'absence du responsable des services techniques et l'attitude inflexible du cabinet d'architecte face aux demandes de précisions des élus. Elle met en exergue les nombreuses fins de non-recevoir qui leur ont été adressées au cours de cette réunion et l'absence de marge de manœuvre des élus.

M. Laurent PELISSIER, comprend le ressenti de Mme NEPOTY et confirme l'attitude parfois rigide du cabinet d'architecte en charge de ce dossier.

Mme Noémie CLAUDEL souhaite connaître les derniers ajustements qui ont été opérés sur ce projet.

M. Renaud LAFUENTE, Directeur Général des Services, explique qu'une réunion a été organisée afin de purger les derniers points en suspens. Il précise que la conduite qui faisait un angle passe toujours sous le bâtiment car elle ne peut se raccorder qu'à certains points du réseau. Un déplacement de la loge est en cours et porté par le cabinet.

Mme Marielle NEPOTY aurait souhaité être destinataire d'un compte rendu de cette entrevue.

M. Renaud LAFUENTE, Directeur Général des Services, précise que les gradins seront repliables. Cette modularité est intéressante car ce lieu n'aura pas vocation à accueillir du public durant de longues heures. Concernant le pluvial de la cour, le mur de séparation sera plein sur toute la longueur. Des avaloirs seront positionnés pour récupérer l'eau excédentaire de la cour. En sus de ces dispositifs, des ouvertures seront prévues dans le mur pour permettre l'évacuation de l'eau excédentaire de cette parcelle.

Mme Marielle NEPOTY remercie M. LAFUENTE pour les précisions apportées sur ce dossier.

M. Laurent PELISSIER, Président, précise que ce projet porté par des architectes de Montpellier et du territoire a obtenu l'aval de ville d'Aigues Mortes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'avant-projet détaillé (APD) d'un montant de 2 413 000 € HT dans le cadre de la construction d'une médiathèque intercommunale à Aigues Mortes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Adoption du plan de financement pour la construction d'une médiathèque intercommunale à Aigues Mortes - N°2018-04-72
Rapporteur : M. Laurent PELISSIER

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.
- Vu la délibération n°2018-04-71 du conseil communautaire du 9 avril 2018 relative à la construction d'une médiathèque intercommunale à Aigues Mortes - acceptation de l'avant-projet détaillé

La Communauté de communes Terre de Camargue s'implique dans de nombreux domaines et a notamment opté pour une compétence facultative relative aux activités culturelles d'intérêt communautaire et notamment celle qui s'intéresse à la lecture publique.

Depuis 2002 elle s'emploie à moderniser son réseau de lecture publique et a notamment décidé d'engager un vaste programme de construction de médiathèques.

La première phase de ce programme a concerné la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze dont le projet architectural consistait à réaménager la totalité du bâtiment et des surfaces au profit de la médiathèque : une grande salle de 120 m², une petite salle de 70 m² et une cour intérieure de 220 m² soit au total 190 m² couverts et 220 m² en extérieur. Ces travaux sont en cours de réalisation et devraient être finalisés pour la fin du premier semestre 2018.

La deuxième phase du projet consiste en la construction d'une médiathèque tête de réseau sur la commune d'Aigues-Mortes de type 3ème lieu qui aura pour vocation de rayonner sur l'ensemble du territoire.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 2 818 736.00 € HT.

Les partenaires financeurs sollicités sont :

- L'Etat (DRAC) au titre de la DGD bibliothèque
- L'Etat dans le cadre du contrat de ruralité
- La Région Occitanie
- Le Conseil départemental dans le cadre du contrat territorial

Il convient dès lors d'adopter le plan de financement ci-après détaillé :

Coût de l'opération

- Etudes	5 345.00 €
- Honoraires	366 511.00 €
- Travaux	2 141 000.00 €
- Déménagement et emménagement des collections	4 840.00 €
- Divers :	
• Démolition – terrassement, VRD	139 000.00 €
• Frais de publicité	5 000.00 €
• Assurance Dommage Ouvrage	31 408 .00 €
• Aléas du maitre d'ouvrage	104 693.00 €
• Evolution des prix	20 939.00 €

TOTAL H.T. **2 818 736.00 €**

Coût subventionnable

- Etudes	5345.00 €
- Honoraires	366 511.00 €
- Travaux	2 141 000.00 €
- Déménagement et emménagement des collections	4840.00 €

TOTAL H.T. 2 517 696.00 €

RECETTES PREVISIONNELLES

- Participation Etat – DGD	1 007 078.00 €
- Autres participations :	
• Conseil Départemental / contrat territorial	266 416.00 €
• Conseil Régional	629 424.00 €
• Contrat de ruralité	251 770.00 €
- Autofinancement	664 048.00 €

TOTAL H.T. 2 818 736.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet présenté ci-dessus pour la construction d'une médiathèque intercommunale à Aigues Mortes ;
- D'adopter le plan de financement proposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.



Informations complémentaires

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque la position des services de l'Etat qui ont demandé, dans le cadre du PETR, d'engager une réflexion sur les contrats de réciprocity avec la Métropole de Nîmes. Il explique ensuite brièvement l'objectif de ces contrats de ruralité (territoire rural et urbain) et les domaines sur lesquels ils portent : la mobilité, le numérique, le très haut-débit, les circuits courts et la consommation etc. Le budget alloué pour le département du Gard s'élève entre 500 000 et 800 000 €. Ce projet en est pour l'instant à ces prémisses, de simples échanges ont lieu entre les DGS des intercommunalités et le DGS de Nîmes Métropole.

M. Robert CRAUSTE, Vice-président, revient sur les orientations de ces contrats et pense qu'il serait plus opportun de travailler sur la problématique des déplacements.

M. Laurent PELISSIER, Président, trouve cette idée intéressante mais rappelle que ce projet sera initié à l'échelle du PETR et que toutes les intercommunalités émettront un avis.

Puis il évoque un second point d'information celui-ci relatif à l'assemblée générale de l'EPTB du Vidourle qui a eu lieu vendredi dernier et à laquelle ont participé Mmes ROUVIERE et CLAUDEL. La présidente de l'association des maires du Gard a fait part d'un courrier du Préfet, reçu la veille au soir, demandant au président M. BARAL d'annuler cette réunion. Ce dernier a refusé. Ainsi, les statuts n'ont pas été adoptés mais les autres questions semblent avoir été purgées. Il est à noter que l'EPTB du Vidourle semble connaître des problèmes sur le plan pénal. En effet, un ingénieur de l'établissement a été mis en examen et un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes a été opéré sur le fonctionnement de cette institution. Un comité syndical a été mis en place pour trois mois dans l'attente de la mise en œuvre des statuts. Il précise ne pas avoir, personnellement, pris part au vote sur cette question. Il explique ensuite que deux scénarii sont possibles : la représentation géographique ou la représentation démographique. C'est cette dernière option, la plus favorable pour notre territoire, qui a été entérinée. De vives réactions ont eu lieu notamment de la part de l'intercommunalité du Grand Pic Saint Loup, de La Grande Motte et du Piémont Cévenol sur la manière dont se sont déroulés ces événements. Il était nécessaire que l'EPTB du Vidourle dispose d'un budget, il faudra désormais s'inquiéter de la délibération relative à l'adoption des statuts de cet établissement. Il conclut en précisant qu'il a intégré le comité syndical à la demande de M. BARAL.

M. Léopold ROSSO, Vice-président, évoque son mandat de président du SMCG (syndicat mixte de la Camargue Gardoise) et annonce qu'une réunion du comité syndical sera prochainement organisée pour évoquer, entre autres, la restitution de l'étude socle. Les trois maires du territoire y seront conviés et il conviendra à cette occasion d'analyser les résultats de cette étude sur notre territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Président
Laurent PELISSIER